

Prévention incendie

INFORMATION : 418 228-5555 • www.ville.saint-georges.qc.ca

La saison estivale approche et elle rime avec festivités familiales où plusieurs se rassemblent autour d'un feu extérieur précédé d'un bon repas sur le barbecue au propane !
Surprise, pour clôturer la soirée, mon oncle Gilles apporte des feux d'artifice qui proviennent du dépanneur du coin. Malheureusement, lorsque l'on joue avec le feu sans précaution cela rime parfois avec émotion douloureuse.

Je vous propose donc de suivre ces conseils de sécurité pour ne pas que vos festivités se transforment en scène d'horreur. **Soyez prévoyant !**



Barbecue au propane

- Inspectez et nettoyez votre barbecue avant la première utilisation.
- Remplacez les pièces usées, rouillées et défectueuses : Raccords, tuyaux flexibles, brûleurs et joints toriques («O» ring).
- Assurez-vous que les buses du brûleur sont adéquatement ajustées.
- Nettoyez à l'aide d'une brosse souple les tubes situés entre le robinet d'arrivée du gaz et le brûleur. Il peut y avoir présence de fil d'araignée ou d'insecte et c'est la raison pourquoi le barbecue s'allume brusquement sans raison apparente.
- Détectez les fuites de gaz sur tous les raccords et le robinet de la bouteille à l'aide d'une solution savonneuse (50% de savon vaisselle + 50% d'eau).
- Utilisez et entreposez toujours votre barbecue à l'extérieur, éloigné de 10 pi (3 m) des fenêtres, portes, sources d'ignition (climatiseur), sources de chaleur et avec un bon dégagement par rapport à la maison.
- Suivez les instructions du fabricant en ce qui concerne le dégagement par rapport aux matériaux combustibles : murs, clôtures, branches d'arbuste...
- Ne gardez jamais vos bouteilles de rechange sous le barbecue ou tout près.



Foyer extérieur au bois

C'est si beau mais... ATTENTION !

- Utilisez un appareil conçu pour cette utilisation muni d'un grillage et d'un pare-étincelles.
- Installez-le à plus de 10 pi (3 m) de votre maison ou de tout autres matériaux combustibles (patio, remise, haie de cèdres...)
- Pour éviter les désagréments entre voisins, prenez une entente avec ces derniers concernant la distance à respecter de la ligne de propriété. Faites des feux vifs exempts de fumée désagréable. Soyez conciliant.
- Ne jamais brûler de débris de construction ou déchet (herbe, feuilles d'arbre, ordures ménagères). Ce n'est pas un incinérateur.
- Surveillez vos enfants. Ne tolérez pas de jeu avec le feu.

À noter : Pour les feux de joie de grand événement, un permis est requis et émis par le Service de la sécurité incendie si celui-ci juge l'emplacement sécuritaire et la période appropriée.

Feux d'artifice familiaux

Sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, il est défendu de faire usage de feux d'artifice que l'on retrouve en vente libre. Cette interdiction peut être levée par le directeur de police lors d'événement social et communautaire lorsque ces pièces ne présentent pas de danger pour la sécurité du public, ni de danger élevé en incendie.

Si une interdiction est levée, vous aurez une grande responsabilité face à l'usage de feux d'artifice. Renseignez-vous auprès du Service de sécurité incendie pour les conseils d'usage.

Questions avant l'achat de feux d'artifice

Emplacement exempt d'obstacles 100 pi par 100 pi (30 m par 30 m) ? Matériel requis pour la mise à feu (bac à sable, lunettes de sécurité, seau d'eau, etc.) ? Température, vent important ?



INFORMATION

ANDRÉ BOLDUC

Préventionniste,
Service de sécurité incendie

418 228-6583

andre.bolduc
@ville.saint-georges.qc.ca

